



## La responsabilité professionnelle des traducteurs, terminologues et interprètes agréés

### Droits d'inscription

Membres et candidats à l'exercice : 30 \$

Étudiants inscrits : 15 \$

Membres de 65 ans et plus : 15 \$

Membres d'un organisme partenaire de  
l'OTTIAQ : 30 \$

Non-membres : 55 \$

M'inscrire



### Description

Qu'est-ce que la responsabilité professionnelle? Les traducteurs, terminologues et interprètes agréés engagent-ils leur responsabilité professionnelle pour les actes qu'ils font? Dans l'affirmative, la faute commise par un membre agréé entraîne-t-elle automatiquement sa responsabilité professionnelle? Pourquoi une assurance responsabilité professionnelle? Quelles sont les obligations des membres agréés en matière d'assurance responsabilité professionnelle? Quelles sont les obligations de l'assureur?

Mise en ligne : janvier 2011

### Formatrice

Pauline Paiement, notaire

M<sup>e</sup> Pauline Paiement est notaire depuis 1985. Elle a d'abord exercé sa profession en pratique privée, puis elle a travaillé au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec. Ensuite, durant 12 ans, elle a occupé le poste de juriste aux affaires juridiques à la Chambre des notaires du Québec. Étudiante inscrite à l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, elle complète une maîtrise en traduction à l'Université de Montréal. Elle donne aussi une formation en matière d'assurance responsabilité professionnelle aux stagiaires notaires.